

Séance du 23 novembre 2009

Arrondissement
de Thuin

Présents : Mr L. DEVIN, Bourgmestre-Président,
Mme et Mrs J. URBAIN, J-P. JAUMOT, ~~M. BEJARANO-MEDINA~~, P.
LABAR, E. RUELLE, F. TILMANT, K. VAN HOUTER, Echevins,

VILLE DE BINCHE
SERVICE FISCALITE
Dossier n°64522/5/2010 à 2012
Objet : Redevance communale - Prix
de vente de columbariums
communaux - Exercices 2010 à 2012
- Décision.

Mmes et Mrs A. NAVEZ, J. DERVAL, M. DERBAIX,
J. DEVIGNE, J. OUTLET, M-R. TREZEGNIES, P. DE STEXHE,
~~J-P. POURTOIS~~, E. PIRET, L. JONNART, F. JOIE,
~~G. BETTESONE~~, ~~A. DETAEYE~~, B. DEGHRORAIN, J-L. FAYT,
L. ARMAN, D. SCHENA, J. URBAIN, ~~C. BOLLUE~~, ~~R. GROETEMBRIEL~~, M-
C KLENNER, P. LAI, J. PHILIPPE, Conseillers

Mr Y. STAQUET, Président du C.P.A.S.

Mr D. IERACI, Secrétaire Communal,

Le Conseil communal,
siégeant publiquement,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la situation financière de la Ville;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1 :

Sont établis, pour les exercices 2010 à 2012 inclus, les prix de vente de columbariums communaux aux cimetières communaux.

Article 2 :

Les tarifs de vente sont fixés comme suit :

- cellule d'une place : 620 €
- cellule de deux places : 745 €

Article 3 :

Cette redevance est due par l'acheteur et payable au service Etat-Civil de la Ville de Binche, rue Saint-Paul, 14 à Binche, dans les 15 jours de la livraison.

Article 4 :

En cas de retard de paiement, les intérêts sont dus au taux légal et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire.

Article 5 :

Le défaut de paiement du prix entraînera le recouvrement par la voie civile.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire,
(s) D. IERACI.

Le Président,
(s) L. DEVIN.

Pour extrait certifié conforme,
Délivré à Binche, le 24 novembre 2009.

Le Secrétaire communal,

Le Député-Bourgmestre,

Domenico IERACI.

Laurent DEVIN.